



LES GARANTIES INTÉGRÉES À L'OFFRE

Certaines sont directement prises en charge par le Groupe AKERYS, sur ses fonds propres. D'autres sont proposées par les assureurs avec lesquels le Groupe a négocié une extension de garantie au profit de ses clients investisseurs, si ces derniers souscrivent les polices d'assurances correspondantes.

Les 5 garanties prises en charge par AKERYS

- 1 GARANTIE DU DÉLAI DE LIVRAISON.** Cette garantie couvre les retards de livraison du bien acquis non motivés par des cas de force majeure. L'indemnité correspondra au loyer net escompté par l'investisseur sur la durée du retard.
- 2 GARANTIE DE CARENCE LOCATIVE.** Elle permet de couvrir l'absence de locataire sur la période qui suit immédiatement la date de livraison du logement et ce, jusqu'à la date d'entrée du premier locataire. L'indemnité versée correspond au loyer net qu'aurait perçu l'investisseur si le bien avait été loué.
- 3 ASSISTANCE** de l'investisseur dans ses relations avec l'administration fiscale, notamment lors de sa déclaration d'impôts sur le revenu.
- 4 GARANTIE DE REVENTE*** couvrant, en cas d'accident de la vie, la perte financière éventuellement subie par l'investisseur lors de la revente de son bien durant les 10 années qui suivent sa livraison.
- 5 GARANTIE PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT*** couvrant les dommages subis par les parties privatives vacantes, ainsi que les responsabilités causées par celles-ci.

Les garanties négociées par le Groupe AKERYS pour ses clients

- 1 GARANTIE DES IMPAYÉS DE LOYERS*** couvrant la perception des loyers en cas d'impayés des locataires, mais aussi les dégradations survenues dans le logement par le locataire sortant avec la prise en charge des frais d'huissier ou d'avocat, ainsi que ceux qui sont générés par une expulsion.
- 2 GARANTIE DE VACANCE LOCATIVE*** couvrant l'absence de location du bien entre deux locations.
- 3 GARANTIE EMPRUNTEUR*** couvrant en cas de décès ou d'invalidité, le remboursement de l'emprunt bancaire finançant l'acquisition.
- 4 GARANTIE MULTIRISQUE IMMEUBLE*** couvrant les dommages survenus aux parties communes comme aux parties privatives de chaque immeuble, ainsi que les responsabilités en découlant.